

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Le 16 Décembre 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU CHAPELLAN Adjoints, MUSSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, BOYER, VEILLON, QUILLET Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Mme GOFFREDI	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ Adjointe
M. CADRET	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à M. ROBERT Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à Mme BOYER Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM SEGUIN, SANS et SETTIER, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

### **518 - OBJET** : Cautionnement par la commune de 3 emprunts transférés à la régie eau et assainissement

Vu l'article 2288 du Code civil ;

Vu les délibérations du 31 mars 2025 portant dissolution des régies municipales Eau et Assainissement et création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) nommé *Régie Eau et Assainissement* ;

Considérant que ces délibérations prévoient expressément la reprise par le nouvel EPIC, de l'actif et du passif des régies dissoutes, incluant notamment les emprunts figurant aux annexes "État de la dette" des budgets annexes, clôturés au 30 juin 2025.

Considérant que la Commune de Lesparre-Médoc a contracté trois emprunts auprès de la Caisse Française de Financement Local (Caffil) pour financer des travaux d'infrastructures en eau potable et assainissement.

Aussi, dans le cadre dudit transfert, la Caffil demande à la Commune d'accorder sa garantie pour sécuriser le remboursement des trois prêts, désormais portés par le nouvel établissement aux conditions suivantes :

#### ➤ Principales caractéristiques des contrats de prêt, objets de la garantie

<b>Numérotation du contrat :</b>	MON523391EUR renuméroté MON525712EUR Emprunt souscrit par la COMMUNE DE LESPARRE MEDOC
<b>Prêteur :</b>	Caisse Française de Financement Local
<b>Emprunteur :</b>	COMMUNE DE LESPARRE MEDOC
<b>Score Gissler :</b>	1A
<b>Montant initial du contrat de prêt :</b>	450 000,00 €
<b>Durée initiale du contrat de prêt :</b>	15 ans
<b>Date de maturité du contrat de prêt :</b>	01/01/2034
<b>Objet du prêt :</b>	Financer les travaux d'adduction eau potable de la RD1215
<b>Taux d'intérêt / Echéances d'intérêt :</b>	Taux Fixe 1,38 % Périodicité : Trimestrielle
<b>Échéances d'amortissement :</b>	Périodicité : Trimestrielle Mode d'amortissement : Échéances Constantes
<b>Remboursement anticipé :</b>	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû - Préavis : 50 jours calendaires Indemnité : Actuarielle

<b>Numérotation du contrat :</b>	MON523392EUR renuméroté MON525713EUR Emprunt souscrit par la COMMUNE DE LESPARRE MEDOC
<b>Prêteur :</b>	Caisse Française de Financement Local
<b>Emprunteur :</b>	COMMUNE DE LESPARRE MEDOC
<b>Score Gissler :</b>	1A
<b>Montant initial du contrat de prêt :</b>	400 000,00 €
<b>Durée initiale du contrat de prêt :</b>	15 ans
<b>Date de maturité du contrat de prêt :</b>	01/01/2034
<b>Objet du prêt :</b>	Financer les travaux d'assainissement secteur UCH
<b>Taux d'intérêt / Échéances d'intérêt :</b>	Taux Fixe 1,38 % Périodicité : Trimestrielle
<b>Échéances d'amortissement :</b>	Périodicité : Trimestrielle Mode d'amortissement : Échéances Constantes
<b>Remboursement anticipé :</b>	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû - Préavis : 50 jours calendaires Indemnité : Actuarielle

<b>Numérotation du contrat :</b>	MON528958EUR renuméroté MON530819EUR Emprunt souscrit par la COMMUNE DE LESPARRE MEDOC
<b>Prêteur :</b>	Caisse Française de Financement Local
<b>Emprunteur :</b>	COMMUNE DE LESPARRE MEDOC
<b>Score Gissler :</b>	1A
<b>Montant initial du contrat de prêt :</b>	60 000,00 €
<b>Durée initiale du contrat de prêt :</b>	15 ans
<b>Date de maturité du contrat de prêt :</b>	01/11/2034
<b>Objet du prêt :</b>	Financer les travaux d'adduction en eau potable secteur UCH
<b>Taux d'intérêt / Échéances d'intérêt :</b>	Taux Fixe 0,54 % Périodicité : Trimestrielle
<b>Échéances d'amortissement :</b>	Périodicité : Trimestrielle Mode d'amortissement : Échéances Constantes
<b>Remboursement anticipé :</b>	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû - Préavis : 50 jours calendaires Indemnité : Actuarielle

### ➤ Appel de la garantie

Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le Garant, la ville de Lesparre Médoc, s'engage irrévocablement et inconditionnellement à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande du Prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt et ainsi assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du cautionnement.

En sus, le Garant renonce :

- Au bénéfice de discussion et de division pour le remboursement de toute somme due par la Régie Eau et de l'Assainissement de Lesparre Médoc ;
- À exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la présente garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé à Caffil la totalité des sommes dues au titre des Contrats de Prêt garantis et (ii) à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie par toute personne au bénéfice de Caffil au titre des Contrats de Prêt garantis ;
- Au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code civil et s'engage en conséquence, en cas de prorogation du terme des Contrats de Prêt garantis accordée par Caffil, à ne pas poursuivre l'Emprunteur, ni solliciter la constitution d'une sûreté judiciaire sur tout bien de l'Emprunteur à hauteur des sommes garanties sans le consentement de Caffil.

➤ Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il ne soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) de Caffil avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie à Caffil, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaire, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations de Caffil au titre des Contrats de Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place de Caffil, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il ne soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations de Caffil au titre des Contrats de Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il ne soit besoin d'une quelconque notification.

➤ Durée

La présente garantie est accordée pour la durée des Contrats de Prêt garantis, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Contrats de Prêt garantis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Autorise la commune à se porter caution pour les trois emprunts mentionnés ci-dessus, transférés à la régie Eau et Assainissement de Lesparre-Médoc, identifiée par le numéro SIRET 988 266 938 00014 et ce, conformément aux conditions précédemment énoncées.
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

**Pour copie conforme  
Le Maire**



**Bernard GUIRAUD**

**Acte télétransmis au contrôle de légalité**  
Numéro de l'accusé réception  
**033-213302409-20251216-518-DE**  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Publié ou notifié le 17/12/2025